



COMMUNE D'ATTALENS

Canton de Fribourg

REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL

Programme d'équipement

**Dossier d'adaptations aux conditions d'approbation de la
DIME du 18 janvier 2023**

Février 2025



TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	3
2. IDENTIFICATION DES SECTEURS A EQUIPER	4
3. ADAPTATIONS GENERALES DE L'EQUIPEMENT DE BASE	5
1.1 MESURES PGEE	5
1.2 MESURES PIEP	5
4. ESTIMATION DES COUTS	6
<i>TABLEAU DES COUTS DE L'EQUIPEMENT DE BASE</i>	6
5. PROGRAMME D'EQUIPEMENT	6
<i>TABLEAU DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT</i>	1
6. PROCEDURE	1

1. Préambule

Le programme d'équipement est un instrument du droit fédéral qui a été repris par le nouveau droit cantonal (Art. 40 et 42 LATeC). Il fait partie du dossier directeur et couvre une durée de quinze ans, correspondant à l'horizon de planification du PAZ. Le document est mis en consultation publique. L'objectif est d'indiquer à quel moment et avec quels moyens financiers la collectivité publique équipe les zones à bâtir sur cette période de 15 ans. Il est établi sur la base du plan d'affectation des zones, de l'aperçu de l'état d'équipement (AEE), du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ainsi que d'autres planifications ou conceptions relatives à l'équipement (notamment le PIEP). Il doit également être coordonné avec le plan financier de la Commune.

- I. Le présent dossier analyse l'équipement de base nécessaire aux terrains libres constructibles qui résultent des mesures de planification proposées dans le cadre de la révision du PAL (terrains nouvellement mis en zone et terrains libres qui se trouvent déjà en zone à bâtir). Le document est donc conforme au plan d'aménagement local (PAL), dans la mesure où l'adaptation et la réalisation de l'équipement de base est planifié conjointement au développement souhaité du territoire.
- II. Les nécessités d'adaptation de l'équipement de base pour la zone à bâtir légalisée doivent également être identifiées. Le PGEE liste les mesures à prendre dans les années à venir pour garantir un équipement de base suffisant. Le PGEE d'Attalens a été approuvé en 2023. Le rapport explicatif 47 OAT (voir chapitre « Aperçu de l'état de l'équipement et programme d'équipement ») renseigne sur les mesures infrastructurelles prévues par le PGEE qui sont reprises dans le présent programme.
- III. Le PIEP (version du mois de janvier 2018) identifie aussi des mesures dont le but est celui d'améliorer et renforcer le réseau communal de distribution d'eau potable. Il s'agit essentiellement de mesures d'adaptation de l'équipement de base existant. Le rapport explicatif 47 OAT (voir chapitre « Aperçu de l'état de l'équipement et programme d'équipement ») renseigne sur les mesures infrastructurelles prévues par le PIEP qui sont reprises dans le présent programme.
- IV. Les coûts d'adaptations de l'équipement de base, sont déterminés et reportés dans un tableau. Ces coûts sont estimés au plus proche de la réalité (sur la base des estimations des coûts de mesures effectués par les ingénieurs en charge du PGEE et du PIEP. Certains coûts ont été adaptés avec l'ingénieur en charge du PGEE) et tiennent compte de la planification financière communale.

Ce document intègre les adaptations de l'équipement de base pour les terrains bâtis ou largement bâtis ainsi que les adaptations découlant des mesures du PGEE et du PIEP. Le tableau des coûts estimés de l'équipement de base figure également dans le document.

2. Identification des secteurs à équiper

Les différents documents de la révision du PAL (nouveau plan d'affectation des zones et aperçu de l'état d'équipement (AEE) notamment) ainsi que le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et le plan des infrastructures d'eau potable (PIEP) ont servi de référence pour l'analyse de l'équipement de base. L'AEE peut être consulté sous la section 9 du présent dossier de PAL. Le PGEE ainsi que le PIEP peuvent être consultés dans les annexes (section 8, annexes 4 et 5).

A partir de ces données, les réserves de zone à bâtir non construites ainsi que les terrains nouvellement mis en zone ont été identifiés. Sur la base de cette analyse on peut conclure que toutes les zones à bâtir sont équipées sous l'angle de l'équipement de base. Pour rappel, les seules mises en zone approuvées par la DIME concernent des secteurs déjà construits et équipés à l'intérieur desquels des permis de construire ont déjà été délivrés. La mise en zone de ces secteurs servait plutôt à garantir une mise en conformité de ces constructions.

Il n'existe donc aucun autre terrain libre de construction qui pourrait être analysé dans le cadre de ce programme d'équipement. Le reste des terrains non construits se trouvent soit dans des secteurs largement bâtis pour lesquels tous les équipements de base ont déjà été réalisés, soit dans des périmètres concernés par l'obligation d'établir un plan d'aménagement de détail (PAD) qui, comme son nom l'indique, ne concerne pas les équipements de base.

Les mesures intégrées à ce programme d'équipement concernent plutôt des mesures d'adaptation ou réfection de l'équipement de base pour la zone à bâtir qui ont été prévues par le nouveau PGEE d'Attalens et par le PIEP.

3. Adaptations générales de l'équipement de base

Des adaptations générales de l'équipement de base, qui ne sont pas directement liées à l'équipement des terrains nouvellement mis en zone ni aux réserves non construites, sont planifiées par la Commune.

A noter que l'entretien des équipements ne fait pas partie de l'analyse à mener.

1.1 Mesures PGEE

Le PGEE d'Attalens, approuvé le 7 décembre 2023 intègre, au chapitre 5, une liste de mesures à concrétiser pour améliorer les points problématiques décelées dans les rapports d'état ainsi que pour garantir le fonctionnement à long terme du réseau global d'évacuation des eaux.

La planification des mesures se base sur un achèvement du concept d'évacuation des eaux dans un horizon de 30 ans (vision à moyen-long terme). Les mesures ont ensuite été priorisées en fonction de leur état général, de leur localisation et de leur importance dans le réseau d'évacuation.

Chaque mesure du PGEE, reprise dans le PE, est décrite dans le rapport explicatif du PAL sous forme de tableau. Les informations contenues dans le tableau permettent l'identification de la mesure ainsi que du tronçon concerné, l'estimation du coût de la mesure ainsi que le délai de réalisation planifié. Ces informations constituent les données de base pour l'élaboration du programme d'équipement.

Les mesures intégrées au PE portent notamment sur l'assainissement en système séparatif d'un secteur et sur la création de 3 bassins de rétention.

1.2 Mesures PIEP

Le PIEP d'Attalens de 2018 planifie le réseau projeté des conduites du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable et pour l'eau nécessaire à couvrir les besoins pour la défense contre l'incendie. En résumé, le réseau projeté comprend :

- Le remplacement des certaines conduites (et notamment de celle située le long de la Route de Vevey) ;
- La mise en place de 3 nouvelles bornes hydrantes permettant d'assurer la défense incendie sur l'ensemble de la zone à bâtir.

Chaque mesure du PIEP, reprise dans PE, est décrite dans le rapport explicatif du PAL, sous forme de tableau. Les informations contenues dans le tableau permettent l'identification de la mesure ainsi que du tronçon concerné, l'estimation du coût de la mesure ainsi que le délai de réalisation planifié. Ces informations constituent les données de base pour l'élaboration du programme d'équipement.

4. Estimation des coûts

Les différents coûts des équipements ont été déterminés sur la base de la planification financière de la Commune, pour une part avec des devis d'ingénieurs (estimations des coûts de mesures prévues par le PGEE et le PIEP par exemple), et pour le reste sur la base des investissements approuvés par la Commune pour des projets concrets.

Des « **Autres financements** » ont été estimés, notamment sur la base d'une participation financière (à la hauteur de 40% du coût de la mesure) de la Confédération pour la création d'un bassin de rétention en amont du début du R. de Montessingez. En effet, cette mesure figure dans le projet d'agglomération « Rivelac » de 5^{ème} génération (PA5). Toutefois, cette mesure sera validée par la Confédération après le dépôt du projet auprès de la Confédération (prévu en mars 2025). C'est donc dans le cadre de l'évaluation du PA5, que la Confédération pourra définir le taux de cofinancement de cette mesure.

Tableau des coûts de l'équipement de base

Priorités	Désignation du secteur	Affect .	Surface m2	Coût total de l'équipement de base	Autres financements (Confédération)	Montant à la charge de la Commune
	Mesures PGEE- Eaux claires et usées			3'722'500	800'000	2'922'500
Totaux				3'722'500	800'000	2'922'500

5. Programme d'équipement

Le programme d'équipement a été établi par le Conseil communal, de la manière la plus objective possible. Il s'est attaché à planifier les investissements nécessaires à la réalisation de l'équipement de base pour les prochaines 15 ans, correspondant à l'horizon de planification du PAZ.

Comme les nouveaux secteurs à équiper ne sont pas directement concernés par des nouvelles infrastructures liées l'équipement de base, il a été décidé d'indiquer dans le tableau ci-dessous les mesures à entreprendre en vue de l'adaptation de l'équipement de base en lien aux mesures des conduites d'évacuation des eaux (PGEE). Pour rappel, la mesure 33 du PIEP intégrée au PE (remplacement de la conduite le long de la route de Vevey) est couplée avec la mesure 5.1 du PGEE (mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le quartier de « La Reraise ») ; en effet, une partie des travaux ont été réalisés simultanément dans le cadre d'un VALTRALOC, la seconde partie sera réalisée dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement. Pour cette raison, la mesure du PIEP est intégrée dans les mesures « adaptations générales du PGEE ».

Tableau de programme d'équipement

Programme															
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Secteurs	5 ans					10 ans					15 ans				
Adaptations générales PGEE															
Mesure 5.1 : mise en séparatif du réseau d'assainissement (quartier de la Reraise) et mesure 33 PIEP (conduite le long de la Route de Vevey)															
Coûts (CHF)	214'285	214'285	214'285	214'285	214'285	214'285	214'290								
Mesure 4.3 : création d'un bassin de rétention en amont du début du R. de Montessingez															
Coûts (CHF)						400'000	400'000	400'000	400'000	400'000					
Mesure 4.1 : création d'un bassin de rétention près du Pont de la Rue des Clous															
Coûts (CHF)											32'500	32'500	32'500	32'500	32'500
Mesure 4.2 : création d'un bassin de rétention sur la parcelle de l'entreprise RESA Holding SA (CHF)															
Coûts (CHF)											12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
Coût total (CHF)	214285	214285	214285	214285	214285	614285	614290	400000	400000	400000	44500	44500	44500	44500	44500
Autres financements (CHF)	0	0	0	0	0	160000	160000	160000	160000	160000	0	0	0	0	0
Solde à la charge de la commune (CHF)	214285	214285	214285	214285	214285	454285	454290	240000	240000	240000	44500	44500	44500	44500	44500

6. Procédure

Mis en consultation publique :

Le présent programme a été mis en consultation publique pendant 30 jours dans la Feuille officielle (FO) 6° du 7 février 2025.

Adoption par le Conseil communal d'Attalens:

Attalens, le

Le syndic :

L'administrateur communal :

Approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME):

Fribourg, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur :